



RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.2 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

ETABLI LE LUNDI 28 JUN 2021

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme SCOTT Kathleen 15 Grand Rue 24260 LE BUGUE	LOGEMENT 001 15 GRAND RUE 24260 LE BUGUE

REF DOSSIER : E-MP2-21-1351



RESULTATS DPE

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Certification diagnostic de performance énergétique : N° 0173 valide du 16/11/2018 au 15/11/2023

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIERs

Le lundi 28 juin 2021

par Olivier Chateau-Raynaud



200, Av Winston Churchill
24660 COULOUNIEUX - CHAMIERs
Tél. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en 1 exemplaires.

Siege Social : 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERs. Tel : 05 53 09 77 43 Fax : 05 53 09 77 51. RCS PERIGUEUX 448 284 224

Capital : SARL au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 2124V20021473 Valable jusqu'au : 24/06/2031 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 76,00 m ² Adresse : 15 Grand Rue 24260 LE BUGUE	Date : 25/06/2021 Date de visite : 25/06/2021 Diagnosticteur : Olivier Chateau-Raynaud 200, Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER Numéro certification : 0173 Signature : _____
---	--

Propriétaire : Nom : Mme Kathleen SCOTT Adresse : 15 Grand Rue - 24260 LE BUGUE	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

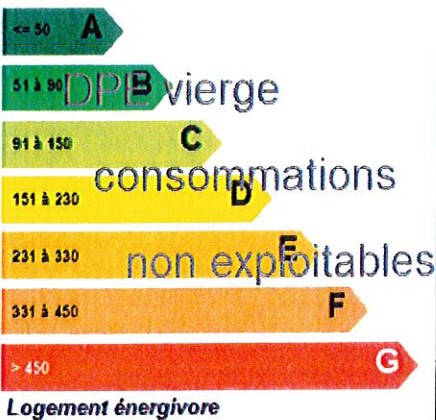
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

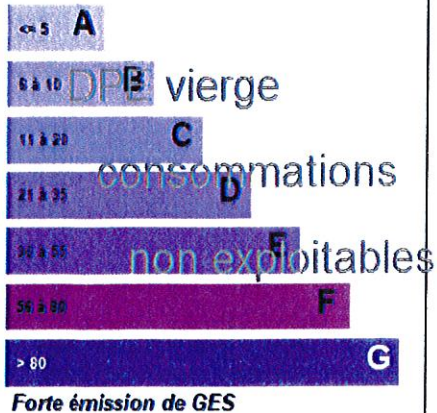
Consommation réelle :	0 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	0 kg éqCO ₂ /m ² .an
-----------------------	---	----------------------------	--

sur la base d'estimations au logement

Logement économe



Faible émission de GES





Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 55cm isolé à partir de 2006 - Mur mitoyen	Système de chauffage : - PAC air/air et convecteurs électrique	Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique
Toiture : - Combles aménagés sous rampant isolé à partir de 2006	Emetteurs : - Split ou Multi-Split	Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) argon 16mm Sans ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) argon 16mm Sans ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) argon 16mm Avec ferm. - Porte en bois avec double vitrage	Système de refroidissement : - Climatiseur Electrique	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
Pourquoi un diagnostic - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.	

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation

naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Installation solaire	30
A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	

Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: SAS LCP

23 bis, Rue Thomas EDISON - 33610 CANEJAN

certification: 0173

Assuré par ALLIANZ

M. Thomas MAGNANOU
14 place André Maurois
24000 PERIGUEUX

N°: 55886375



ANNEXE 8
FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 2124V2002147J

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités	
Département	24
Altitude	350 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	76,00 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

Systemes

Systemes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle	BECS	1587,404
	Production à accumulation	Fecs	0,000
	1 ballon de 200 litres vertical	Rd	0,850
	Production dans le volume habitable	Rs	0,710
	Les pièces desservies sont non contiguës	Rg	1,000
		Iecs	1,656



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



CERTIFICAT DE L'OPERATEUR



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°0173

MONSIEUR CHATEAU-RAYNAUD Olivier

Amiante sans mention*	Amiante Date d'effet : 30/05/2018 :- Date d'expiration : 29/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/11/2018 :- Date d'expiration : 15/11/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/01/2019 :- Date d'expiration : 06/01/2024
Piomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/07/2018 :- Date d'expiration : 12/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/07/2018 :- Date d'expiration : 12/07/2023
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 30/05/2018 :- Date d'expiration : 29/05/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 07/01/2019, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission

**Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels

Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques possédant des constatats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification. Arrêté du 29 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérage et évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'annexe, et le examen visuel après travaux dans les immeubles hautes et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2000 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2000 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de pose au compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2002 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

LCP certification

Siège : 25, rue Champenêtre 25000 SÈRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
 Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666
 SIRET : 80914919800014 RCS Besançon Code APE : 8559A
 enr287@ LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018



Accréditation N° 4 0590
 Portées disponibles sur
 www.cofrec.fr

10.953.1.03



ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

THOMAS MAGNANOU
 Votre Agent Général
 14 PLACE ANDRE MAUROIS
 BP 10003
 24001 PERIGUEUX CEDEX
 Tél : 05.53.08.82.25
 Fax : 05.53.09.83.08
 N° ORIAS : 18007391

SARL APG
 200 AV WINSTON CHURCHILL
 24660 COULOUNIEUX CHAMIER

Références à rappeler:
 CODE : 400259
 N° client Cie : 025863636

PERIGUEUX CEDEX, le 28 décembre 2020

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michélet - CE 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL APG

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 55886375.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERES & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

DEFIC notaire

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.



Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.



Votre Agent Général

A. J. M. 013 10276 in-vp/02

Allianz Vie
 Société anonyme au capital de 645.054.425 €
 340 254 952 RCS Nanterre
 N° TVA : FR89 340 254 952

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 99.557.200 €
 547 110 251 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 547 110 251

Entreprises régies par le Code des ass. annes
 1 cours Michélet - CE 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 www.allianz.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE



THOMAS MAGNANOU 
 Agent Général ALLIANZ
 14, place André Maurois BP 10003
 24001 PERIGUEUX Cedex
 Tél. : 05.53.08.62.25
 perigueux.magnanou@allianz.fr
 N°ORIAS 19007361 Siret 676 376 983 00011

ADRESSE : 107116 - FR - ALLIANZ



Allianz Vie
 Société anonyme au capital de €13 054 425 €
 340 234 962 RCS N. Nanterre
 N° TVA : FR38 340 234 962

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 991 067 200 €
 542 110 231 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 542 110 231

Il est émis sous réserve de la Code des Assurances
 1 cours Michelet CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 www.allianz.fr



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, **Olivier Chateau-Raynaud**,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 28 juin 2021

Olivier Chateau-Raynaud